

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A LA
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 27

10 14 11

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ÉDITION 2022
DE MORLAIX ARTS TOUR**

Le Maire rappelle aux les conseillers Municipaux de la participation de la commune à l'édition 2022 de Morlaix Arts Tour.

Morlaix communauté a confié à l'association TAKAD GRAFAN l'organisation de cet évènement dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention financière entre la commune et Morlaix Communauté afin de justifier ce partenariat entre les deux parties :

- La participation financière de la commune s'élève à 2 000 euros (soit 50% du coût de l'œuvre)
- La convention est conclue pour l'année 2022 et jusqu'à ce que la commune ait versé la somme prévue.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent la participation de la commune à cet évènement, et autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procurator : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 06/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 4 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

APPARENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A L
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 28

10 14 11

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : PRIX DE VENTE LOTISSEMENT AR ROCHOU

Le Maire rappelle aux les conseillers Municipaux que le prix fixé au m² des lots du lotissement Ar Rochou est de 22 € Hors Taxes. A Cela s'ajoute ne TVA sur la marge commune indiqué sur le tableau ci-dessous :

LOT	SURFACE	PRIX H.T.	TVA/ MARGE	PRIX DE VENTE TTC
1	802	17 644.00 €	2 638.58 €	20 282.58 €
2	684	15 048.00 €	2 250.36 €	17 298.36 €
3	717	15 774.00 €	2 358.93 €	18 132.93 €
4	810	17 820.00 €	2 664.90 €	20 484.90 €
5	618	13 596.00 €	2 033.22 €	15 629.22 €
6	620	13 640.00 €	2 039.80 €	15 679.80 €
7	511	11 242.00 €	2 038.89 €	13 280.89 €
8	200	4 400.00 €	814.00 €	5 214.00 €
9	230	5 060.00 €	936.10 €	5 996.10 €
10	773	17 006.00 €	2 543.17 €	19 549.17 €
11	815	17 930.00 €	3 251.85 €	21 181.85 €
12	552	12 144.00 €	2 162.74 €	14 306.74 €
13	723	15 906.00 €	2 776.32 €	18 682.32 €

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procurations : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 06/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Thégonnec,

Fait à Le Cloître Saint

Le 4 Juillet 2022

Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
--------------------------------------	-------------	---

10 14 11

Délibération n° 29

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ÉCOLE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat du photocopieur de l'école arrivant à échéance celui-ci doit être changé.

Au vu des caractéristiques des photocopieurs proposés par deux entreprises et des besoins de l'école.

Le conseil décide de retenir la proposition de la société Votre Bureau de Saint Martin des Champs pour un montant de 2 200 € H.T. soit 2 640.00 TTC, le coût de la mise en place du copieur et de la formation est de 250 euros, le contrat de maintenance inclus un coût copie unitaire de de 0.0045 €. Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procurations : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 06/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 4 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
--------------------------------------	-------------	---

10 14 11

Délibération n° 30

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	11

Délibération n° 31

10 14 11 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDE DE POLICE 2022 _ DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département du Finistère participe au financement de projets concernant les travaux de mise en accessibilité de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière ; les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun ; aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public ; aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB).

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département du Finistère au titre du programme de travaux routiers estimé à 8 463.40 € H.T soit 10 156.08 TTC.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

APPERTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A LA
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 32

10 14 11

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Avis de la commune sur le projet de modification n°1

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,

- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'émettre un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,*
- *D'assortir cet avis des observations suivantes :*

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A LA
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 33

10 14 11

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation
15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

« BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN BAR-RESTAURANT

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un bar-restaurant situé dans le bourg en face du musée.

Le projet est estimé à un montant de 590 000 euros HT.

Une demande subvention est effectuée auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne » pour un montant de 81 000 euros.

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à solliciter la subvention et à signer tous les documents concernant cette demande.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	11

Délibération n° 34

10 14 11 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : PASSAGE A LA SOLUTION HORIZON INFINITY PROPOSÉE PAR JVS-MAIRISTEM

➔ **Le Maire informe l'assemblée**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ONLINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20220630-D34_2022-DE

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- PREND ACTE que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,
- DIT que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »



DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	11

Délibération n° 35

10 14 11 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : DELIBERATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE PROMESSES DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

Monsieur Jean-René PÉRON invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet solaire.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur Jean-René PÉRON, Maire, porte à la connaissance du Conseil les informations qui suivent :

- Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC, la société IEL Exploitation 78, spécialement constituée pour ce projet, souhaite signer avec la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC, des promesses de constitution de servitudes.
- Ces promesses portent sur les **parcelles cadastrées E 298 et E 372** relevant du domaine privé de la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC et concernent :
 - Sur la parcelle E 298 :
 - Implantation d'un poste de livraison électrique
 - Servitude de passage de câbles
 - Sur la parcelle E 372 :
 - Servitude de survol des pales d'une éolienne
 - Servitude d'accès à une éolienne
 - Servitude de passage de câbles
- Ces promesses y permettent, pour une durée de 5 années, la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire à l'obtention des autorisations administratives.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20220630-DELIB_35_2022-DE

- Suite à la décision de IEL Exploitation 78 de construire le parc éolien, la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC et la commune. Cet acte sera consenti moyennant :
 - Une indemnité annuelle de 900 € TTC au titre du chemin d'accès et du réseau enterré (câble électrique et téléphonique) ;
 - Une indemnité annuelle de 800 € TTC au titre du poste de livraison ;
 - Une indemnité annuelle de 300 € TTC au titre du survol des pales ;
- Les projets de promesses de constitution de servitudes sont annexés aux présentes. Ils étaient également consultables en mairie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet d'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que l'étude de faisabilité de la société IEL Exploitation 78 sur la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC nécessite la constitution de servitudes portant sur les **parcelles cadastrées E 298 et E 372** relevant du domaine privé de la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer les promesses de constitution de servitudes dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de **LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC** qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-René PERON



Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS
AU CONSEIL PART A LA
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 36

10 14 11 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 204 Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement »	Dépenses d'investissement	+ 1 500 euros
Chapitre 23 Article 2313 « Constructions » OPNI	Dépenses d'investissement	- 1 500 euros

Le Maire propose à l'assemblée : de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer toutes démarches administratives nécessaires.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	11

Délibération n° 37

10 14 11

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : AIRE DE LOISIRS_TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu à effectuer des travaux préparatoires pour la mise en place d'une aire de loisirs sportifs.

Ces travaux sont estimés à environ 35 000 euros HT, les quantités seront à préciser par la suite afin de fixer le prix définitif.

Concernant le terrain multisport un devis de 31 000 euros HT a été retenu.

Le Maire propose à l'assemblée : de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer toutes démarches administratives nécessaires.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	11

Délibération n° 38

10 14 11 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

15/05/2022

Le 30 Juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine.

OBJET : JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer/ajouter des jeux dans la cour de l'école. Pour cela des entreprises ont proposés des devis.

Les propositions s'élèvent à environ 18 000 euros HT.

Le Maire propose à l'assemblée : de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer toutes démarches administratives nécessaires et à retenir l'entreprise la mieux disante.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 7 Juillet 2022,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Votant : 11
Procuration : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
« Rendu exécutoire le 08/07/2022
et transmis au contrôle de
légalité »

